

## Sous le joug de *under*

La préposition *under* est d'un emploi extrêmement fréquent dans les textes juridiques de langue anglaise. Dans notre milieu où l'anglais occupe une place largement prédominante, certaines personnes ont tendance à se limiter aux équivalents **sous** ou **en vertu de** pour exprimer la notion véhiculée par ce terme anglais.

Or, la préposition anglaise *under* sert à communiquer divers types de rapports entre des faits et une norme ou une règle et, en raison de cette polyvalence, se rend en français par des termes qui varient selon le contexte.

En français, la préposition **sous** peut évoquer un rapport de dépendance ou de subordination. À titre d'illustration, voici une citation de Chateaubriand dans laquelle il faisait allusion à la subordination à la loi : La Charte a essayé vainement de faire vivre **sous** la même loi deux nations devenues étrangères l'une à l'autre, la France ancienne et la France moderne.

Toutefois, en dehors de ce rapport particulier, le terme **sous** employé pour rendre le terme *under* constitue un calque de l'anglais. Ainsi, par exemple, il serait fautif de dire *Sous le Code criminel, le tribunal peut maintenant accorder un sursis de peine*. En effet, dans cette phrase, il est question d'habilitation et non de subordination ou, autrement dit, de l'octroi d'un nouveau pouvoir plutôt que de l'assujettissement à une obligation.

Pour sa part, l'expression **en vertu de** véhicule fondamentalement l'idée de « par le pouvoir de ». Les auteurs s'entendent pour dire qu'il vaut mieux en réserver l'usage aux cas où il y a fondement d'un pouvoir, d'un droit ou d'une obligation, comme dans les exemples suivants :

- Tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi...
- Être poursuivi en vertu de la loi.
- Verser une indemnité en vertu d'un jugement.
- Posséder en vertu d'un titre.
- Agir en vertu de l'article... de la *Loi sur le divorce*.
- Agir en vertu d'un mandat, d'un pouvoir.

Notons que l'emploi de **en vertu de** est absolument contre-indiqué pour rendre *under* dans des contextes comme *an offence under the Criminal Code* ou *to commit an offence under section 5 of the Narcotics Act*. Dire *une infraction en vertu du Code criminel* ou *commettre une infraction en vertu de l'article 5 de la Loi sur les stupéfiants* donnerait l'impression que le contrevenant a agi avec la bénédiction du législateur. Il faut plutôt utiliser des tournures du genre **une infraction prévue par le Code criminel** ou **enfreindre l'article 5 de la Loi sur les stupéfiants**.

Enfin, le français dispose de toute une panoplie de termes auxquels on peut avoir recours pour communiquer avec précision le rapport que la préposition *under* sert souvent de manière fort vague à indiquer entre des faits et une norme ou une règle. Lorsque la norme ou la règle a une valeur habilitante ou contraignante, on pourra employer : **en application de, par application de, aux termes de, en exécution de, en vertu de, sur le fondement de, au titre de**. Lorsque c'est l'idée de conformité qui prévaut, les termes qui conviennent le mieux sont : **conformément à, en conformité avec, selon, suivant, d'après**.